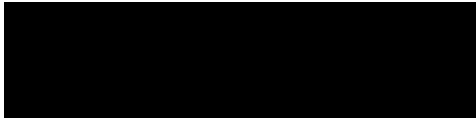


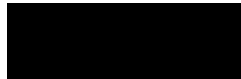
Direction générale des affaires institutionnelles
et des opérations

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 5 décembre 2023



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.345



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 31 octobre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir les informations que vous décrivez comme suit :

« [...] Concernant la formation de courte durée pour devenir préposée ou préposé aux bénéficiaires, obtenir depuis que cette formation est offerte :

- 1- Le nombre de personnes inscrites;
- 2- Le nombre de personnes ayant suivi la formation;
- 3- Le nombre de personnes diplômées;
- 4- Le nombre de personnes toujours à l'emploi après 6 mois;
- 5- Le nombre de personnes toujours à l'emploi après 12 mois.
- 6- Le nombre de bourses versées aux étudiants
- 7- Le nombre de personnes devant effectuer un remboursement de la bourse. » (*sic*).

En réponse aux points 1, 2 et 6 de votre demande, nous vous transmettons sous l'onglet 1 à la présente les informations demandées et détenues par le Ministère.

... 2

Quant aux points 4 et 5, nous vous informons que le Ministère ne détient aucun document en lien avec cette requête. Or, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* s'appliquent aux documents étendus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (article 1).


Relativement au point 3, nous tenons à vous souligner que les données demandées sont sous la responsabilité du ministère de l'Éducation (MEQ). Nous vous invitons à formuler votre demande auprès de madame Ingrid Barakatt, responsable de l'accès aux documents du MEQ, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf

Également, nous vous informons que le dernier point relève de la compétence des établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Ainsi vous trouverez sous l'onglet 2 la liste des coordonnées des établissements vous permettant de transmettre votre requête.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Dominique Breton

p. j. 2

N/Réf. : 23-CR-00001-193